

## Commune de Chavanoz

Les documents à prendre en compte sont, étant donné l'absence de digues sur la commune, les cartes de traduction des nouvelles lignes d'eau des crues de référence et exceptionnelle du Rhône en amont de Lyon transmis en avril 2013 pour observations éventuelles.

Les documents de référence, évoqués ci-dessous, dont les rédactions sont à reprendre dans le PLU sont :

- doctrine Rhône : doctrine commune sur « les plans de prévention des risques d'inondation du Rhône et de ses affluents à crue lente » de juillet 2006 rédigée par la direction régionale de l'équipement Rhône-alpes,
- guide « risques et PLU » : guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme de la DDE de l'Isère, version 3.10 du 17 décembre 2009.

Concernant le plan de zonage du PLU, il convient d'y reporter, en termes de constructibilité, à l'aide de la doctrine Rhône, la carte correspondant à l'aléa de référence et l'extension de la carte correspondant à l'aléa exceptionnel par rapport à l'aléa de référence.

Il est nécessaire de distinguer quatre zones :

- une zone rouge inconstructible notée par exemple RI en zones non urbanisées ou en aléa fort en zones urbanisées,
- une zone bleue constructible sous conditions spéciales notée par exemple Bi1 pour les hauteurs d'eau inférieures à 0.50 m en zones urbanisées,
- une zone bleue constructible sous conditions spéciales notée par exemple Bi2 pour les hauteurs d'eau comprises entre 0.5 et 1 m en zones urbanisées,
- une zone bleue constructible sous conditions spéciales notée par exemple Bexc pour les zones situées dans l'aléa exceptionnel en extension de l'aléa de référence en zones urbanisées.

Concernant le projet de règlement, il convient, pour chaque zone du PLU, de s'appuyer sur l'annexe 2 du guide « risques et PLU » et en reprendre les règles dans leur intégralité selon le principe ci-dessous :

➤ en zones inondables par l'aléa exceptionnel du Rhône, mais non inondables par l'aléa de référence (cf. p. 40 de la doctrine Rhône) :

- hors zones urbanisées : interdiction de tout projet, sauf ceux admis par l'annexe 2 du guide « risques et PLU » pour les zones RIA1 et RIA2 sous réserve de respect des prescriptions applicables dans ces zones aux projets qui y sont admis ; sont notamment interdits les établissements qui le sont en zones urbanisées concernées,
- dans les zones urbanisées concernées, c'est-à-dire les quelques parcelles comportant un bâti dans les zones inondables de ce type : interdiction des établissements de secours, des établissements sensibles (cf. définition p. 32 de la doctrine Rhône) avec hébergement et de nouvelles ICPE.

➤ En zones inondables par l'aléa de référence (cf. p. 33 de la doctrine Rhône) :

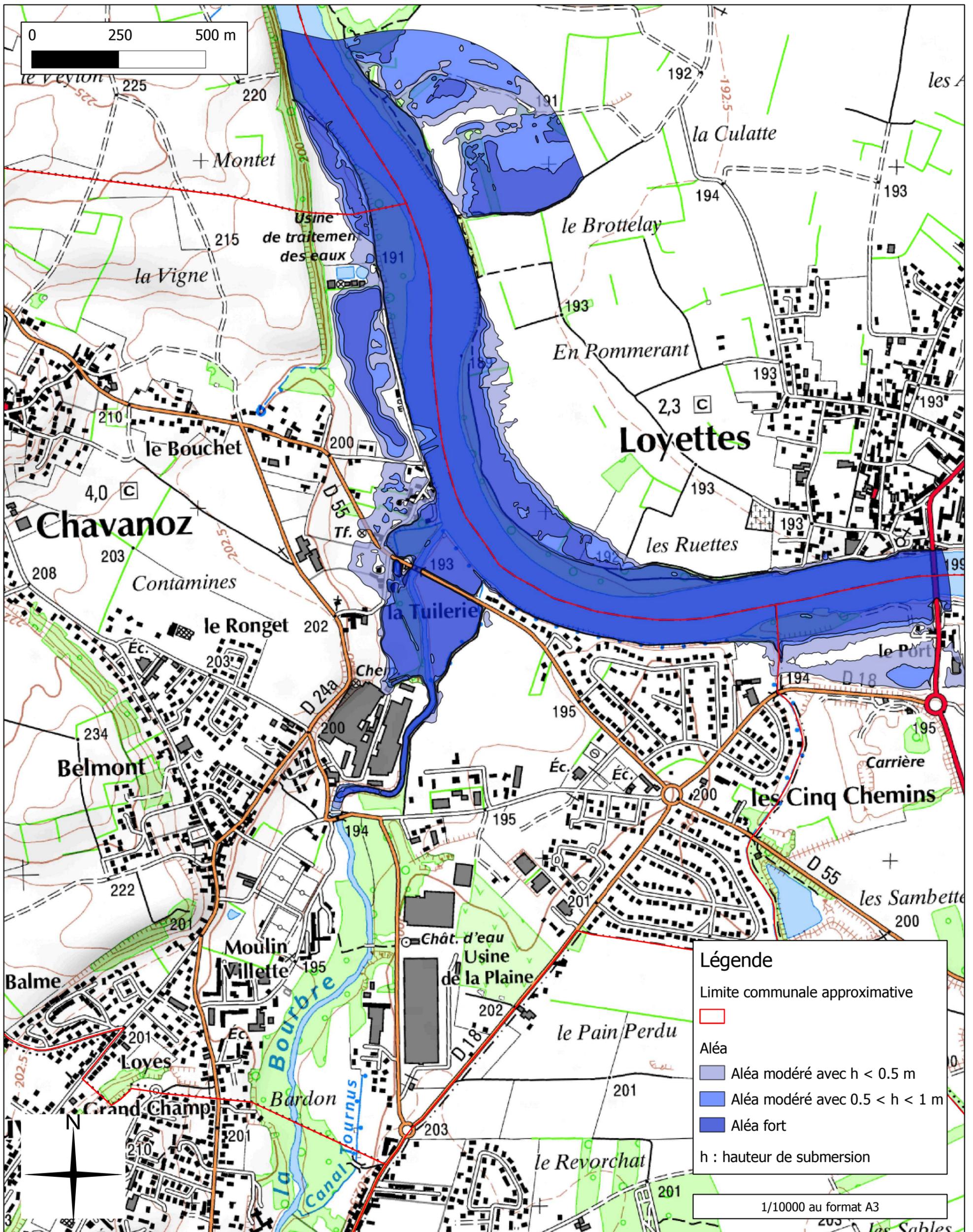
- hors zones urbanisées : interdiction de tout projet, sauf ceux admis par l'annexe 2 du guide « risques et PLU » pour les zones RIA1 et RIA2 sous réserve de respect des prescriptions applicables dans ces zones aux projets qui y sont admis ; sont notamment interdits les établissements qui le sont en zones urbanisées concernées,
- dans les zones urbanisées concernées :
  - en aléa fort (hauteur de submersion supérieure à 1 m) : interdiction de tout projet, sauf ceux admis par l'annexe 2 du guide « risques et PLU » pour les zones RIA2 sous réserve de respect des prescriptions applicables dans ces zones aux projets qui y sont admis ; sont notamment interdits les établissements de secours, les établissements sensibles, les nouvelles ICPE et les équipements publics autres que les infrastructures dont la fonction impose la localisation dans la zone d'aléa fort de référence,
  - en aléa modéré (hauteur de submersion inférieure à 1 m) : règles définies par le guide « risques et PLU » pour les zones Bi1 (hauteur de submersion inférieure à 0,5 m) et Bi2 (hauteur de submersion comprise entre 0,5 m et 1 m), complétées par l'interdiction des établissements de secours et des établissements sensibles.

Le tableau suivant résume tout cela.

	Aléa de référence		Aléa exceptionnel	
	Aléa modéré	Aléa fort	Aléa modéré	Aléa fort
<b>Zone urbanisée</b>	Application des règles des zones Bi1 et Bi2 du guide « risques et PLU » et interdiction des établissements sensibles et de secours  (Bi1 et Bi2)	Interdiction de tout projet sauf les exceptions admissibles sous conditions de la zone RIA2 du guide « risques et PLU »  (RI)		Interdiction des établissements sensibles et de secours et des nouvelles ICPE  (Bexc)
<b>Zone non urbanisée</b>		Interdiction de tout projet sauf les exceptions admissibles sous conditions des zones RIA1 et RIA2 du guide « risques et PLU » (RI)		

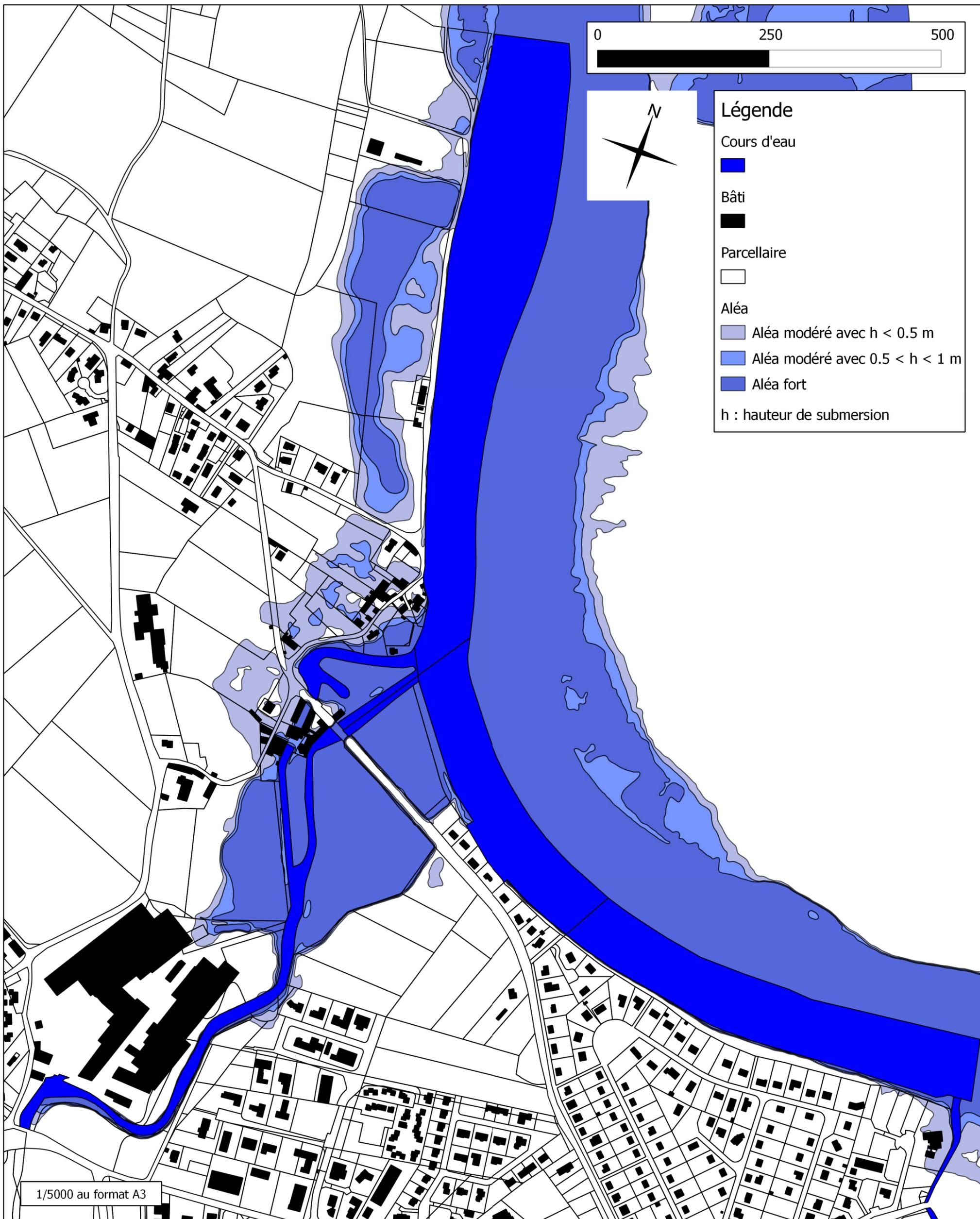
Aléa fort : hauteur de submersion supérieure à 1 m.

Aléa modéré : hauteur de submersion inférieure à 1 m.



L'aléa de référence est basé sur la ligne d'eau DREAL Rhône-Alpes (cartographie d'avril 2011 présentée par la DREAL en réunions des 27 mai et 9 juin 2011) précisée par le tableau DDT/SPR/CAR1 du 27 octobre 2011.

L'aléa inondation par le Rhône est affiché à l'intérieur d'une marge de 500 m au delà des limites de la commune pour montrer la connexion du phénomène inondation avec les territoires des communes voisines. La non représentation de l'aléa inondation au delà de cette marge ne signifie pas l'absence du phénomène inondation : consulter les cartes des communes correspondantes.



1/5000 au format A3

L' aléa de référence est basé sur la ligne d'eau DREAL Rhône-Alpes (cartographie d'avril 2011 présentée par la DREAL en réunions des 27 mai et 9 juin 2011) précisée par le tableau DDT/SPR/CAR1 du 27 octobre 2011.

L'aléa inondation par le Rhône est affiché à l'intérieur d'une marge de 500 m au delà des limites de la commune pour montrer la connexion du phénomène inondation avec les territoires des communes voisines. La non représentation de l'aléa inondation au delà de cette marge ne signifie pas l'absence du phénomène inondation : consulter les cartes des communes correspondantes.

Ministère des Travaux Publics  
et des Transports

PONTS et CHAUSSEES

SERVICE DE LA NAVIGATION  
RHONE-SAONE

CANAL DU RHONE AU RHODAN  
1<sup>re</sup> Section

ARRONDISSEMENT DE LYON

M. AGARD  
Ingénieur en Chef

# LEUVE LE " RHONE

Plan des Surfaces submersibles  
établi en application du décret  
du 20 octobre 1937

Vallée du RHONE en amont de LYON dans le département de l'ISERE



## PLAN GENERAL AU 1/20 000<sup>ème</sup>

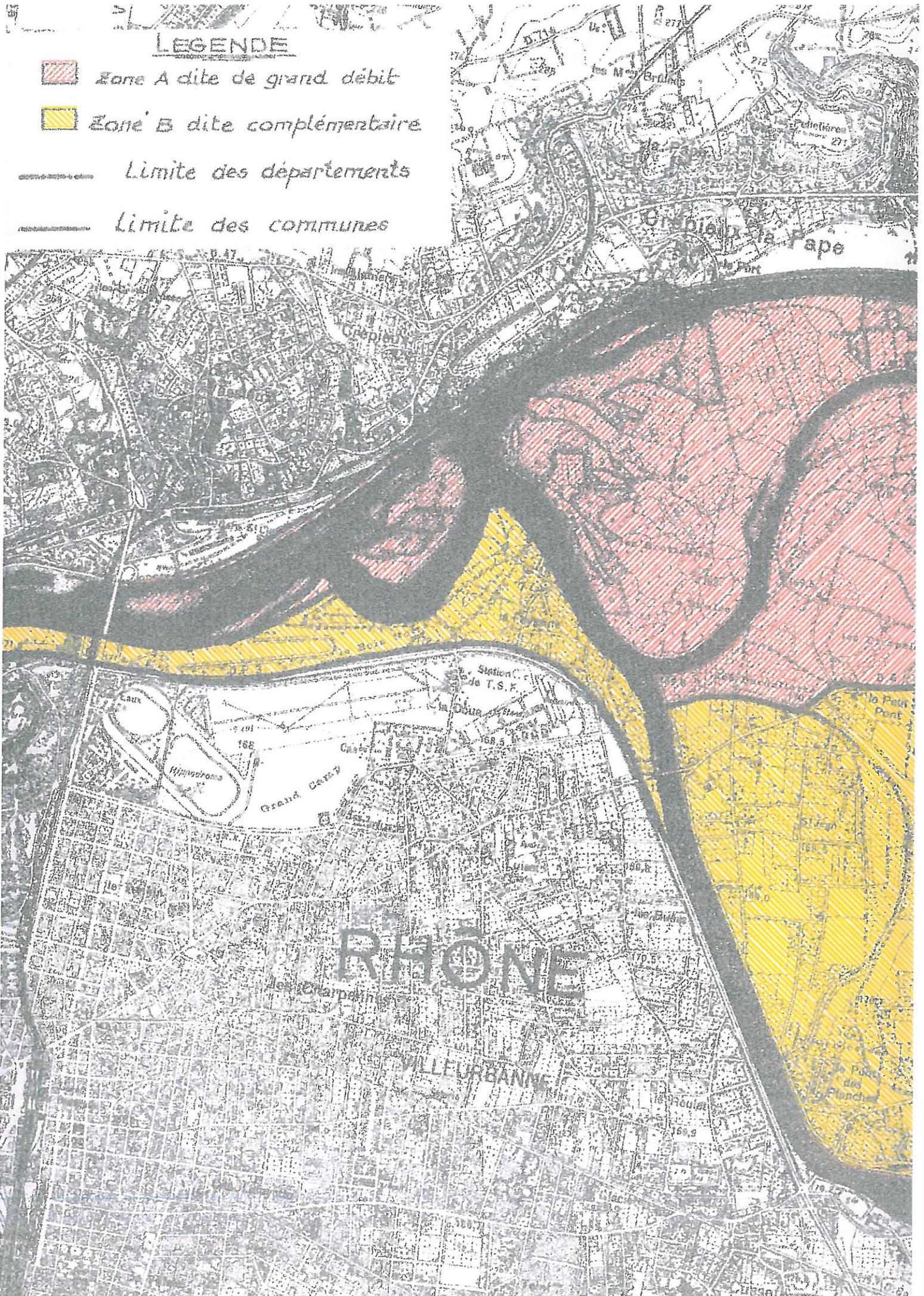
**Retranscription du Plan de Surfaces  
Submersibles (P.S.S.) approuvé par arrêté du  
16/08/1972.**

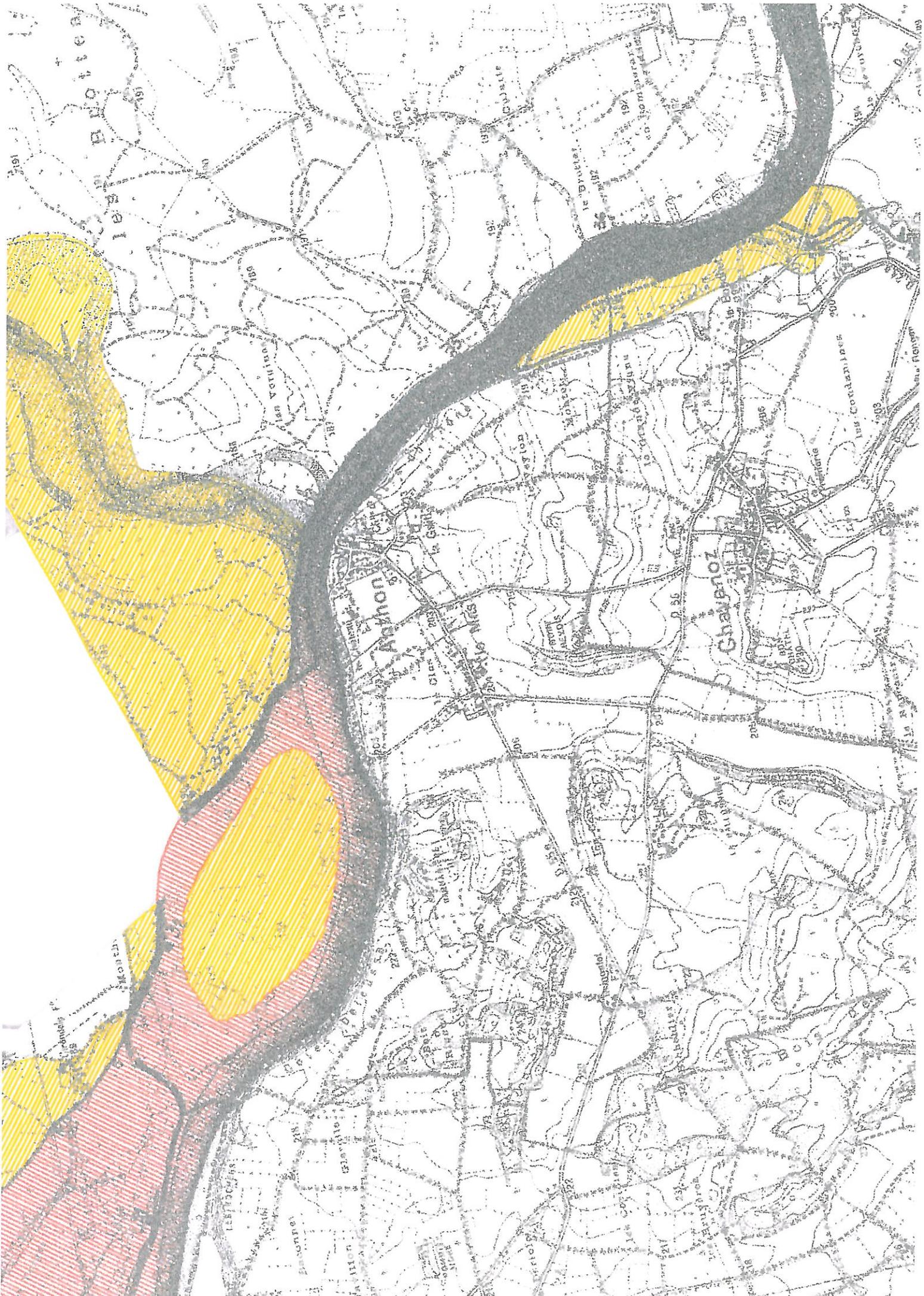
Présenté par l'ingénieur en Chef,  
soussigné,

Lyon, le - 5 NOV 1964

**LEGENDE**

-  Zone A dite de grand débit
-  Zone B dite complémentaire
-  Limite des départements
-  Limite des communes





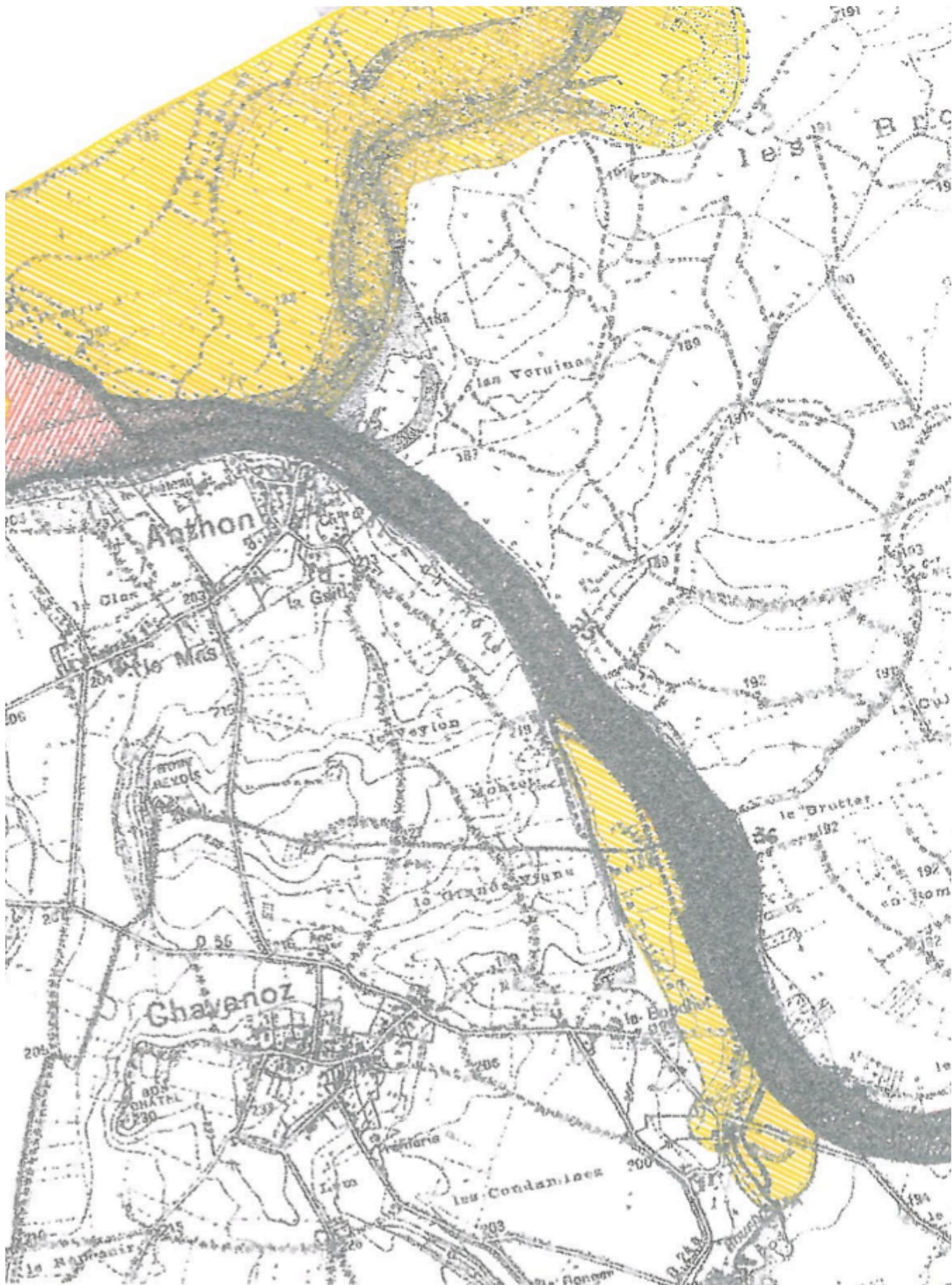
123456789101112131415161718192021222324252627282930313233343536373839404142434445464748495051525354555657585960616263646566676869707172737475767778798081828384858687888990919293949596979899100

Chavagnoz

Moulin

L







Pierre BELLI-RIZ &lt;pbr.urbanisme@gmail.com&gt;

---

**PLU Crues du Rhône suite**

1 message

---

**olivier HOTE** <olivierhote@wanadoo.fr>  
Répondre à : olivier HOTE <olivierhote@wanadoo.fr>  
À : Pierre BELLI-RIZ <pbr.urbanisme@gmail.com>

27 mars 2014 à 15:10

Bonjour,

Je vous envoie en pièce jointe les documents transmis ce jour par M. MANCA Patrick de la DDT au sujet des lignes d'eau du Rhône.

Ce deuxième envoi concerne les nouvelles cartes de 2013. Celles-ci ont été validées. Le porter à connaissance n'est pas encore disponible. Les cartes d'aléas viennent juste d'être achevées.

Bonne réception

Cordialement

**HOTE Olivier**  
**Directeur des services**  
**Mairie de Chavanoz**  
**tel 04 78 32 23 31**  
**fax 04 78 32 19 80**

---

**2 pièces jointes**

 **38097\_Chavanoz\_AleaRef\_Cad.pdf**  
2639K

 **38097\_Chavanoz\_AleaRef\_Topo.pdf**  
2362K